

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Jambes, le 15 mai 2020

**A l'attention des services
ambulatoires et des structures
d'hébergement subventionnés
par le SPW Intérieur et Action
sociale**

**Objet : COVID 19 –Circulaire relative à l'organisation du travail dans le
cadre d'un déconfinement progressif**

Mesdames,

Messieurs,

Cette circulaire fait suite aux circulaires du 12 et 20 mars 2020 relatives aux informations et consignes relatives au Coronavirus COVID-19 adressées aux services ambulatoires et aux structures d'hébergement agréés par le SPW Intérieur et Action sociale (SPW IAS)¹. Elle comprend quatre annexes propres à certains secteurs reprenant des informations spécifiques.

Elle sera complétée sur le portail de l'Action sociale que je vous suggère de consulter régulièrement.

Pour les opérateurs publics et plus particulièrement pour ce qui relève des questions de fonction publique locale, je vous invite à vous référer à la Circulaire du 29 avril 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif².

Je vous invite également à consulter le guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail, « Travailler en sécurité »³, élaboré par les partenaires sociaux du conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, l'« Economic Risk Management Group », le SPF ETCS et la cellule stratégique de la ministre de l'Emploi. Ce guide contient des éléments de base nécessaires et minimaux pour permettre aux travailleurs de travailler (à nouveau)

¹ <http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>

² <http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>

³ https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf

en toute sécurité pendant l'après confinement, en maintenant le risque de contamination aussi bas que possible et en évitant autant que possible les contaminations. Les sites Info-coronavirus⁴ et Sciensano⁵ sont également conseillés.

Enfin, j'insiste sur la concertation sociale à tous les niveaux. Les organes de concertation existants dans l'entreprise, tels que le Comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale ou les travailleurs eux-mêmes (s'il n'y a pas de délégation syndicale) doivent être impliqués dans le choix et la mise en œuvre de ces mesures.

1. Principes généraux

Il est important de souligner que certaines règles restent en vigueur, peu importe la phase de déconfinement dans laquelle nous nous trouvons. Il s'agit :

- de la limitation des contacts entre personnes ;
- du respect des distances de sécurité ;
- des bons réflexes en matière d'hygiène, appelés aussi gestes-barrières.

Le port du masque fait partie des bonnes pratiques pendant ce déconfinement, il est notamment :

- fortement recommandé dans l'espace public ;
- obligatoire dans les transports en commun pour les usagers de 12 ans et plus.

Attention, les autorités rappellent que de manière générale, se couvrir la bouche et le nez n'est pas une protection suffisante si elle ne s'envisage pas dans le cadre du respect des distances de sécurité et des mesures d'hygiène.

2. Reprise des activités

Lors de la réunion du 24 avril 2020, le Conseil national de sécurité (CNS) a défini une stratégie de déconfinement graduel dans le cadre de sa gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Cette stratégie repose sur différentes phases successives de déconfinement, étant entendu que les dates proposées sont indicatives, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire.

- **Phase 1 – a (4 mai) : reprise**
 - pour les industries et les services B2B ;
 - pour les magasins de tissus et les merceries ;

⁴ <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

⁵ <https://covid-19.sciensano.be/>

- graduelle et de façon sécurisée pour l'accès aux soins de santé généraux et spécialisés.

Le télétravail reste la norme.

En ce qui concerne l'organisation du travail, il est renvoyé au guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail « Travailler en sécurité »⁶, mais également aux sites Info-coronavirus⁷ et Sciensano⁸.

- **Phase 1 – b (11 mai) : réouverture de tous les commerces**

La concertation avec les secteurs et les partenaires sociaux est fondamentale et porte sur :

- l'organisation du travail ;
- l'accueil des usagers ;
- la limitation de l'accès pour éviter les effets de foule.

Ne sont pas concernées les professions impliquant des contacts physiques.

- **Phase 2 (18 mai) : réouverture, sous condition, pour :**

- les professions impliquant des contacts physiques (comme les coiffeurs) ;
- les musées ;
- les sports d'équipe ;
- les écoles.

- **Phase 3 (au plus tôt le 8 juin, estimé) : plusieurs points devront être examinés :**

- les modalités de réouverture éventuelle et progressive des restaurants ; et puis des cafés, des bars ;
- les différentes activités estivales comme les voyages à l'étranger, les camps des mouvements de jeunesse (une décision devrait être prise d'ici la fin mai), les stages, les attractions touristiques mais aussi les événements en plein air de plus petite envergure.

Les modalités de la reprise des activités assurées par les opérateurs relevant de l'action sociale sont évolutives. Elles sont définies sous réserve des décisions futures du Conseil national de sécurité. Toute modification dans ces modalités sera communiquée aux opérateurs dans les meilleurs délais.

⁶ https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf

⁷ <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

⁸ <https://covid-19.sciensano.be/>

3. Organisation du travail, mesures de protection collectives et individuelles

Les mesures générales s'appliquant à tous les secteurs et aux employeurs en vue de se préparer à une reprise sûre de leurs activités sont listées et expliquées dans le guide générique « Travailler en sécurité » et reposent sur les principes suivants :

- 1) La **concertation sociale** : la concertation sur les mesures à prendre doit avoir lieu le plus tôt possible ;
- 2) **Impliquer** les experts en interne et en externe ;
- 3) **Inform**er les travailleurs : information accessibles, instructions claires et formation appropriée ;
- 4) **Inform**er les personnes externes (usagers, fournisseurs, partenaires ...) ;
- 5) **Appliquer au maximum les règles de distanciation sociale** : garder ses distances (au moins 1,5 mètre) reste le meilleur moyen de limiter la propagation du COVID-19 ;
- 6) Rappeler aux travailleurs les **gestes barrières** essentiels ;
- 7) Veiller au bon **nettoyage** du lieu de travail et des équipements ;
- 8) Assurer une **ventilation** régulière et suffisante des lieux de travail et équipements ;
- 9) Donner la priorité aux équipements de **protection collective** (cloisons, rubans, marquages ...) ;
- 10) Veiller à l'équipement de **protection individuelle** (gants, masques ...).

Point d'attention

Les opérateurs sont tenus d'appliquer les règles de distanciation sociale (1m50 entre les personnes). Si ces règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, alors le port du masque est obligatoire.

Les opérateurs devront fournir des masques à leurs collaborateurs, ainsi qu'à leurs bénéficiaires. La dépense pour les achats de matériel de protection collective et de protection individuelle sera considérée comme une dépense de fonctionnement éligible à la subvention.

	Date indicative de reprise	Conditions particulières / recommandations
1. Organisation du travail (sans contact avec les usagers)		
1.1. Gestion générale		Rien ne change Le télétravail reste la norme Privilégier les réunions d'équipe à distance (vidéo-conférence, téléphone) Là où le travail à distance n'est pas possible, assurer la reprise de ces activités dans des conditions saines et sûres (voir guide générique) Assurer la concertation sociale

2. Activités des secteurs (avec contact avec les usagers)		
2.1. Hébergement		<p>Rien ne change</p> <p>Le monitoring quotidien à destination du SPW IAS est maintenu en vue d'identifier la capacité d'accueil de chaque structure et les cas de COVID-19</p>
a) Coiffeurs	Phase 2 – 18 mai	Réouverture moyennant respect des consignes du CNS dont port du masque obligatoire
2.2. Accueil individualisé	Phase 1b – 11 mai	<p>Privilégier contact à distance / via vidéo-conférence, téléphone</p> <p>Organiser l'accueil sur rendez-vous</p> <p>Veiller à un équipement collectif adéquat : espace d'accueil suffisamment grand, paroi de séparation (plexi), gel hydroalcoolique pour les visiteurs ...</p> <p>A défaut, veiller à un équipement de protection individuel pour tous vos collaborateurs (masques, gel hydroalcoolique ...)</p> <p>Assurer la concertation sociale</p>
2.3. Activités collectives		<p>Dans tous les cas, la reprise des activités collectives ne peut se faire que dans le respect des règles de distanciation sociale</p> <p>Assurer des conditions saines et sûres pour les travailleurs et les usagers (voir guide générique)</p> <p>Concernant les locaux, assurer les activités dans des locaux spacieux. Privilégier, à défaut d'activités à distance, des modalités telles que répartir le groupe dans plusieurs locaux ou dédoubler les activités, avec deux groupes plus restreints accueillis en alternance dans les locaux</p> <p>Assurer la concertation sociale</p> <p>Comme pour l'accueil individualisé, les activités collectives peuvent être réalisées à distance via vidéo-conférence, plateformes, réseaux sociaux ou tout autre canal. Elles sont valorisables au même titre que les activités en présentiel</p>

a) <i>Formations</i>	Phase 1b – 11 mai	Cf. recommandations ci-dessus
b) <i>Activités culturelles, récréatives et sorties pédagogiques</i>		La reprise de ces activités est soumise aux instructions du CNS
2.4. Restaurants sociaux	Phase 3 – 8 juin (estimé)	En attente des conditions et recommandations spécifiques du CNS qui seront communiquées ultérieurement
2.5. Visites à domicile	Phase 1b – 11 mai	<p>Les contacts à distance (vidéoconférence, téléphone ...) sont à privilégier</p> <p>En cas de nécessité d'une visite au domicile d'un usager, veiller à un équipement de protection individuel pour tous vos collaborateurs (masques, gel hydroalcoolique ...)</p> <p>Assurer des conditions saines et sûres pour les travailleurs et les usagers (voir guide générique)</p> <p>Assurer la concertation sociale</p>

Cette reprise des activités se fera nécessairement de manière souple et progressive, compte-tenu des contraintes sanitaires, matérielles et diverses, ainsi que de la difficulté probable de remobiliser les bénéficiaires après la période de confinement. Il n'est dès lors pas attendu des opérateurs qu'ils assurent la totalité de leurs activités dès la date autorisée mais qu'ils préparent cette reprise de manière responsable et en tant qu'acteurs incontournables de la relance.

Il est crucial en particulier de reprendre les activités mobilisatrices pour les publics fragilisés qui sont encore plus impactés par la crise.

Les agents du département de l'Action sociale se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous souhaitons vous adresser nos remerciements pour votre collaboration et votre sens des responsabilités, ainsi que vous redire toute notre considération et notre profond respect pour le travail mené quotidiennement, en particulier en faveur des personnes fragilisées.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.



Christie MORREALE

Annexe 1 : Secteur Hébergement

En ce qui concerne le dépistage des personnes hébergées avant l'entrée dans une structure d'hébergement collectif, je vous invite à consulter le site Sciensano, plus particulièrement les recommandations pour les collectivités dont celles éditées en date du 8 mai 2020 :

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_collectivity_FR.pdf

Pour l'utilisation correcte et les consignes relatives au port du masque, il y a lieu de se référer au guide générique « Travailler en sécurité », ainsi qu'aux sites sciensano - infocoronavirus.be – site de l'AVIQ.

Pour les visites dans vos structures : nous vous invitons à consulter la circulaire émise par l'AVIQ disponible sur leur site : <https://www.aviq.be/coronavirus.html>

Afin de diminuer l'impact de l'éventuelle fermeture des dispositifs d'accueil alternatifs mis en place pendant la période de crise, j'invite l'ensemble des maisons d'accueil à collaborer pour accueillir les personnes qui y sont actuellement hébergées.

Je vous rappelle également que la période du 1^{er} mars au 31 mai a été immunisée en matière de subvention, notamment au niveau du taux d'occupation. L'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 34 relatif à l'immunisation des subventions en matière d'action sociale est disponible sur le portail de l'Action sociale : <http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>

Annexe 2 : Relais sociaux

En ce qui concerne le dépistage des personnes hébergées avant l'entrée dans une structure d'hébergement collectif, je vous invite à consulter le site Sciensano, plus particulièrement les recommandations pour les collectivités dont celles éditées en date du 8 mai 2020 :

La reprise des consultations pour les Relais santé doivent se faire en respectant les recommandations émises par AVIQ : <https://www.aviq.be/coronavirus.html>

Pour la reprise des visites à domicile, il y a lieu de se référer aux recommandations émises par l'AVIQ pour les services d'aide à domicile : <https://www.aviq.be/coronavirus.html>

Je vous invite, ainsi que vos partenaires, à afficher les consignes et mesures organisationnelles prises. Des affiches sont disponibles sur le site infocoronavirus.be pour vous y aider.

Le fonctionnement des instances décisionnelles de vos structures est repris dans l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 31 organisant la tenue des réunions des organes des centres publics d'action sociale, disponible sur le site Wallex :

<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/29/29905/1.html>

Je vous rappelle également que la période du 1^{er} mars au 31 mai a été immunisée en matière de subvention, notamment vis-à-vis du suivi « Housing first ». L'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 34 relatif à l'immunisation des subventions en matière d'action sociale est disponible sur le portail de l'Action sociale :

<http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>

Annexe 3 : Secteurs des Centres de Service Social et des épiceries et restaurants sociaux

Je vous rappelle que les centres de service social doivent maintenir des permanences minimales de 10h /semaine par ETP et pour un nombre minimum de 3 ETP issu du personnel qualifié.

Bien que des permanences sociales sur rendez-vous ou virtuelles soient conseillées, une attention particulière devra toutefois être portée aux bénéficiaires les plus précarisés qui n'auraient pas accès à celles-ci. Des entretiens individualisés doivent être possibles pour des questions urgentes qui ne peuvent être tenus à distance et ce, dans le respect des règles de distanciation et de sécurité sanitaire.

Pour l'utilisation correcte et les consignes relatives au port du masque, il y a lieu de se référer au guide générique « Travailler en sécurité », ainsi qu'aux sites sciensano - infocoronavirus.be – site de l'AVIQ

Pour les restaurants et épiceries sociales, je vous rappelle également que la période du 1^{er} mars au 31 mai a été immunisée en matière de subvention, notamment vis-à-vis des heures d'ouverture, du nombre de bénéficiaires ou du volume d'activités. L'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 34 relatif à l'immunisation des subventions en matière d'action sociale est disponible sur le portail de l'Action sociale : <http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>

Annexe 4 : Services d'Insertion Sociale.

Bien que l'organisation d'activités collectives virtuelles soient autorisées, un attention particulière devra être portée au maintien du contact individuel avec le public qui ne pourrait être mobilisé via ce type d'activité (fracture numérique ...).

J'invite vos travailleurs sociaux à tenir un registre des contacts individuels pris (type, motif ...). Ce registre permettra la justification des suivis réalisés.

Pour l'utilisation correcte et les consignes relatives au port du masque, il y a lieu de se référer au guide générique « Travailler en sécurité » ainsi qu'aux sites sciensano - infocoronavirus.be – site de l'AVIQ.

Je vous rappelle également que la période du 1^{er} mars au 31 mai a été immunisée en matière de subvention, notamment au niveau du volume d'activités consacrées au travail de groupe. L'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 34 relatif à l'immunisation des subventions en matière d'action sociale est disponible sur le portail de l'Action sociale : <http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>